

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 09 OCTOBRE 2026**

Portant autorisation exceptionnelle d'organisation d'une soirée karaoké avec extension de l'horaire de fermeture jusqu'à 02h00 du matin pour l'établissement « CPCB - Le Brazza ».

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle et de diffusion de musique présentée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement CPCB - Le Brazza.

ARRÊTE :**Article 1**

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement « CPCB - Le Brazza », est autorisée à organiser une soirée karaoké et à prolonger exceptionnellement l'heure de fermeture de son établissement, jusqu'à 02h00 du matin, dans la nuit du vendredi 09 octobre 2026 au samedi 10 octobre 2026.

Article 2

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante du « CPCB – Le Brazza », devra veiller au respect du voisinage lors de la soirée. Tout manquement pourra entraîner le non-renouvellement de l'autorisation, une fermeture administrative temporaire et des sanctions réglementaires.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 09 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 09 OCT 2026

Mode de publication : mise en ligne